



Ordre du jour

- | | |
|---|---|
| 1) Election du secrétaire de séance | 1 |
| 2) Approbation du dernier PV du conseil municipal | 1 |
| 3) Territoire zéro chomeur longue durée | 1 |
| 4) Lancement de la déclaration de projet | 2 |
| 5) Modification du PLU | 3 |
| 6) Débat locaux NOUGALET | 3 |
| 7) Questions diverses | 4 |

Téléphone : 04 68 74 01 55

Courriel : mairie@luc-sur-aude.fr

Web : <https://luc-sur-aude.fr>

PV DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil municipal du	11 mars 2023
Convocation du	06 mars 2023
Conseillers en exercice	9
Conseillers présents	8
Président	Jean Claude Pons
Secrétaire	Dominique DROIT
Heure début de séance	18H00

Absent : Marion BIFANTE

Absent excusé :

Présent : Reginald LOBJOIE - Christian GARCIA - Clara RIVIERE - Jean Claude PONS – Hedy DARGERER - Dominique DROIT - Simon ESCOFFIER - Annie PICCIN

Procuration : Oui Non

Documents remis :CHARTE zero chomeur.pdf

1) Election du secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil, Monsieur DROIT Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2) Approbation du dernier PV du conseil municipal

Le compte rendu ayant été soumis dans sa version provisoire n'a pas appelé de commentaire de la part de la majorité des membres présents

3) Territoire zéro chomeur longue durée

Monsieur le maire présente le projet expérimental Territoires zéro chômeur de longue durée (TZCLD) qui a pour objectif de démontrer que l'exclusion sociale due à la " privation d'emploi ", par les chômeurs de longue durée, n'est pas inéluctable. Cette initiative territoriale donne lieu à la création d'un Comité local pour l'emploi (CLE) qui pilote le droit d'obtenir un emploi sur son territoire, puis d'Entreprises à but d'emploi (EBE) chargées de produire les emplois. L'entreprise qui emploiera un

chômeur de longue durée, recevra les subsides qu'aurait dû recevoir le chômeur et ne versera que le complément du salaire dû.

- La commune d'Espérasa est adhérente à cette charte qui, pour avoir une légitimité, doit fédérer un bassin de 5 000 à 10 000 habitants
- Luc sur Aude identifiera les personnes susceptibles d'être intéressées
- Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de cotisation à régler
- Comité Local de l'Emploi (CLE) est en cours de création pour la mise en place du projet TZCLD

Monsieur le maire après avoir commenté la charte "Territoire Zéro Chômeur Longue Durée" propose au Conseil Municipal d'approuver et de signer cette charte d'engagement.

Délibération adoptée à

8 Voix pour

0 Voix contre

0 Abstention(s)

4) **Lancement de la déclaration de projet**

La société DOMAINE DU CHEF DE L'OURS veut faire l'acquisition du bâtiment d'élevage de Monsieur GAMBUS, pour déménager les locaux de la société NOVACTORY, mais cette implantation ne pourra être possible qu'après une modification du PLU dont la procédure durerait une année.

Il est envisagé une solution plus rapide qui prendrait entre 4 et 6 mois: une déclaration de projet qui mettrait en évidence le caractère d'intérêt général avec la démolition et le remplacement du bâtiment existant par une bâtisse qui s'intégrerait mieux dans le paysage et permettrait la création de 4 à 5 emplois.

La communauté de communes du Limouxin qui exerce la compétence urbanisme prendra en charges les frais d'étude.

Monsieur le maire après avoir décrit le projet du DOMAINE DU CHEF DE L'OURS, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le lancement de la déclaration de projet ci dessous.

Considérant le projet de Novactory sur le territoire de la commune, et la perspective que la SCI Domaine du Chef de l'Ours puisse acquérir les parcelles 119 et 120, situées en zone AUb4 au sein de la commune de Luc sur Aude, pour y établir un hangar destiné au stockage et à l'administration,

Considérant l'intérêt du projet pour la commune, ses habitants et le territoire,

Considérant que l'intérêt général est en jeu, compte tenu des délais courts dont dispose l'entreprise pour établir des locaux permettant la tenue de son activité,

Considérant la réunion tenue avec les agents de la DDTM le 19 janvier 2024 sur la faisabilité d'une déclaration de projet, considérée comme pertinente

Vu le PLU actuel de Luc sur Aude qui ne permet pas d'établir de locaux à caractère économique sur cette zone AUb4 mais seulement des constructions à usage d'habitation, ce qui implique une modification du PLU,

Vu Article L. 300-6, les articles L. 153-54 à L. 153-59 et R. 153-15 à R. 153-17 du code de l'urbanisme définissant la notion de déclaration de projet,

Vu la compétence urbanisme exercée par la communauté de communes du Limouxin (CCL),

Le conseil municipal de Luc sur Aude après avoir ouï l'exposé du Maire décide :

- d'utiliser la procédure de déclaration de projet pour pouvoir modifier le PLU,
- d'engager les procédures d'études techniques et administratives dans l'attente d'une décision de la communauté de communes du Limouxin,
- de charger Mr le Maire de l'exécution de la présente délibération ainsi que des démarches à entreprendre auprès de la CCL

Délibération adoptée à
8 Voix pour
0 Voix contre
0 Abstention(s)

5) **Modification du PLU**

Monsieur le maire après avoir décrit le projet de l'association "Causes communes" il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération pour la modification du PLU.

Considérant le projet présenté par l'association « Causes communes » portant sur l'installation d'un concentrateur solaire expérimental,
Considérant l'appui financier déterminant apporté par la Région Occitanie à ce projet,
Considérant la délibération du 19/9/2023 actant une promesse de bail emphytéotique sur les parcelles WA 74 et 75 en partie

Considérant la rencontre du 22/2/2024 entre les membres de « Cause commune » et une partie du conseil municipal ayant abordé la question juridique de la faisabilité de cette implantation en fonction des documents d'urbanisme en vigueur, qui ne permettent pas l'exécution de ce projet sur les parcelles 74 et 75,

Considérant qu'il faut donc modifier le PLU en vigueur,

Considérant que le PLUi en cours d'élaboration, n'est pas encore en vigueur

Vu les articles L. 153-36 à L. 153-44 du code de l'urbanisme,

Après avoir ouï l'exposé de Mr le Maire le conseil municipal décide :

- ✓ D'entamer une démarche de modification du PLU afin d'inscrire les parcelles WA 74 et 75 (en partie) actuellement en zone A, en zone Aux destinée à accueillir de l'activité économique
- ✓ D'engager les procédures d'études techniques et administratives de modification du PLU dans l'attente d'une décision de la communauté de communes du Limouxin,
- ✓ De charger Mr le Maire de l'exécution de la présente délibération ainsi que des démarches à entreprendre auprès de la CCL

Délibération adoptée à
8 Voix pour
0 Voix contre
0 Abstention(s)

6) **Débat locaux NOUGALET**

Les anciens bâtiments de la sté NOUGALET n'ayant pas trouvés preneur, Monsieur le maire a demandé au président de l'entreprise, Monsieur Monterat, le montant qu'il en souhaiterait sachant qu'une agence l'avait estimé à 450 K€.

Pour le moment aucun montant n'a été avancé.

Le premier adjoint énumère les sociétés qui seraient à la recherche de locaux à louer ou à acquérir

- Tapisserie sur Villardebelle 2 x 70 m² à partager avec un décorateur intérieur
- La Ludothèque qui veut déménager de Montazels
- Les Jardins de la Haute Vallée de l'Aude sont à l'étroit, peut être seront-ils intéressés ?

Le second adjoint fait remarquer que ce n'est pas le rôle de la commune de gérer des locaux industriels.

A la vue des plans qui ont été remis, il s'avère que la structure de ce local n'est pas adaptée en l'état pour en faire des lots.

Une visite de locaux sera demandée.

7) Questions diverses

Le projet de la SCIC Solelhar dans la zone artisanale est au point mort, en raison de problèmes juridiques qui entachent les démarches entreprises pour l'obtention du permis de construire ; Mr le Maire a engagé des démarches auprès de Mr le Sous-Préfet afin de trouver des solutions à ces questions juridiques.

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 19H30.

Le secrétaire

Mr Le Maire

Adjoint au maire

Dominique DROIT

JC Pons

